



**Avenant n°2 pour l'année 2015 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(Gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Stéphane FRATACCI, délégué de l'ANAH dans le département,

Vu la convention Etat / ANAH du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n° 2012-447 du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 1er juin 2012,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH en date du 14 mai 2008, renouvelée le 1^{er} juin 2012,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 21 novembre 2015 sur la répartition des crédits,

Vu le contrat local d'engagement en date du 23 octobre 2010,

Vu l'avenant n°1 pour l'année 2015 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé en date de juin 2015,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 30 novembre 2015,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 1^{er} juin 2012 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, l'objectif au titre de la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants étant porté de 290 à 312 logements,

et les modalités financières pour l'année 2015.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la **réhabilitation de 615 logements privés** (au lieu de 593) en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés en 2015, sans double compte :

- △ 563 logements de propriétaires occupants (dont 45 au titre de l'habitat indigne ou très dégradé, 206 au titre de l'autonomie et 312 – au lieu de 290) en rénovation énergétique),
- △ 52 logements de propriétaires bailleurs (dont 27 au titre de l'habitat indigne ou très dégradé, 15 pour l'habitat moyennement dégradé et 10 en rénovation énergétique),
- △ aucun logement ou lot traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe 1.

C - Modalités financières - montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'ANAH

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement destinée au parc privé est fixée à **5 137 710 €**, auxquels s'ajoutent **1 147 240 € au titre du programme « Habiter Mieux »**.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever 1 000 000 €.

Fait en deux exemplaires

A Strasbourg, le

Le président
du Conseil Départemental

Le délégué de l'Agence
dans le département,

Frédéric BIERRY

Stéphane FRATACCI

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2012		2013		2014		2015		20..		20..		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	511	524	740	658	615	737	615							
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)	153	114	150	114	85	85	72							
✧ dont logements indignes PO	46	37	43	44	50	32	45 ou TD							
✧ dont logements indignes PB	46	28	63	26	31	12	27 ou TD							
✧ dont logements très dégradés PO	14	16	9	12	17	9	-							
✧ dont logements très dégradés PB	47	33	35	32	22	32								
Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	70	26	51	28	61	37	25							
• dont travaux d'amélioration de performances énergétiques				14	26	25	10							
• dont logements moyennement dégradés	70	26	51	14	35	12	15							
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	288	384	539	536	434	615	518							
✧ dont aide pour l'autonomie de la personne	27	131	178	210	166	187	206							
✧ dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	261	159	361	326	268	428	312							
Nombre de logements ou traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
• dont logements indignes et très dégradés				0		0								
<i>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART</i>		185		407		403								
<i>Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART</i>		0		14		25								
<i>Total des logements traités dans le cadre d'aides aux SDC bénéficiant de l'aide du FART</i>		0		0		0								
Total droits à engagements ANAH	4382689	4382249	7235000	7234870	6469958	6469383	5 137 710							
<i>dont programmes de revitalisation des centres-bourgs</i>	0	0	0	0	0	0	0							
<i>dont PNRQAD</i>	0	0	0	0	0	0	0							
<i>dont PNRU et NPNRU</i>	0	0	0	0	0	0	0							
<i>Total droits à engagement programmes nationaux</i>	0	0	0	0	0	0	0							
Total droits à engagements délégataire														
Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)	662418	493812	1549400	1548400	1642159	1642000	1 147 240 €							
Répartition des logements par niveaux de loyer conventionnés (PB hors CST)														
<i>dont loyer intermédiaire</i>		6		13		14								
<i>dont loyer conventionné social</i>		81		70		66								
<i>dont loyer conventionné très social</i>				4		2								